

*Privilège—M. Broadbent*

On a fait à maintes et maintes reprises allusion aux propos de votre prédécesseur, propos que vous avez repris et selon lesquels l'objet d'une controverse ou d'une doléance devait, pour constituer matière à une question de privilège, être fondé sur quelque chose qui empêche les députés d'accomplir leur tâche. L'une des tâches qui incombe à chacun d'entre nous, à quelque parti que nous appartenions, est de conserver le pays uni. Nous avons été saisis de cette question, et je soutiens que le lieu où il convient d'en discuter est ici même sur le parquet de la Chambre. Je rejette donc tous les arguments spécieux du premier ministre, et notamment que nous avons eu tout le loisir de poser des questions, et le reste; mais en ce qui concerne la question de procédure, en ce qui concerne le problème de procédure tel que l'a exposé le chef de mon parti, il s'agit bel et bien ici d'une atteinte à nos droits.

C'est là, à mon avis, une affaire grave, une affaire sans précédent dans l'histoire de notre Parlement. J'estime que Votre Honneur devrait en arriver à la conclusion que la question de privilège est parfaitement justifiée, et statuer que nous devrions avoir le droit de débattre et discuter la proposition que le premier ministre devrait faire une déclaration ici même à la Chambre, au plus tard demain, avant de s'adresser à la population, demain soir, à la télévision.

[Français]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je suis d'emblée d'accord avec mes préopinants, mais vous me permettez de faire la réflexion suivante. Il est bien évident que même si l'on prétend que le Québec est une province comme les autres, les faits démontrent assez concrètement que dès que cela bouge quelque peu dans le Québec, on constate que cette province n'est pas tout à fait comme les autres.

Monsieur le président, je pense d'autant plus que l'attitude du très honorable premier ministre (M. Trudeau), le fait, par exemple, qu'il soit sorti de la Chambre, son attitude arrogante après les propos presque saugrenus qu'il a tenus immédiatement après les élections dont il est question ici, je crois que son attitude est antidémocratique et qu'il est grand temps que nous revenions à certains principes parlementaires. Il est bien évident que si le premier ministre refuse d'obtempérer à la motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique, c'est qu'il semble craindre des réactions même des représentants du peuple.

Je ne crois pas que nous puissions, en tant qu'institution parlementaire qui existe encore, tolérer une telle attitude du premier ministre et du gouvernement. Il est vrai que la question est sérieuse, que l'on doit connaître d'une façon précise les intentions du gouvernement, comme je le disais à la période des questions. J'anticipe déjà sur les façons peut-être pas tellement orthodoxes dont on tentera de contrer les aspirations éventuelles du Québec, fort du gouvernement qu'il s'est donné le 15 novembre dernier.

Or, si le premier ministre et les membres du gouvernement ont toujours considéré le Québec comme étant très facile à mater, et si, il y a un an, le premier ministre lui-même disait qu'il avait réglé la question, ce n'est pas parce qu'il est frustré aujourd'hui que nous allons enlever ses prérogatives à la Chambre.

[Traduction]

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de la question très précise

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

dont Votre Honneur est saisi. Le danger est que les parlementaires deviennent tout à fait superflus. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui durant le débat sur le rapport de l'Auditeur général. Je ferai remarquer à Votre Honneur en quelques mots que le précédent établi par M. l'Orateur Lamoureux en 1969 n'est plus applicable, car, depuis ce temps-là, le Parlement a étudié le problème des déclarations ministérielles à la Chambre. Cette ligne de conduite n'a été adoptée par la Chambre qu'en décembre dernier, il y a moins d'un an. Toutefois, l'article 15(3) du Règlement permet aux ministres, y compris le premier ministre, de faire des déclarations durant une séance de la Chambre.

Le même article du Règlement prévoit que les partis de l'opposition à la Chambre pourront répondre à ces déclarations. Je prétends que le comité permanent de la procédure et de l'organisation et la Chambre dans sa sagesse a constaté depuis l'adoption de cet article du Règlement qu'il importe durant une session du Parlement que les ministres fassent leur déclaration sur les questions importantes à la Chambre et non ailleurs.

Je soutiens, en toute déférence, Votre Honneur, qu'il n'y a jamais eu de question plus importante au Canada que celle dont le premier ministre (M. Trudeau) entend parler demain soir en dehors du Parlement. A moins qu'on ne veuille que cette Chambre ne devienne tout à fait superflue, je vous exhorte, monsieur l'Orateur, à titre de gardien de la Chambre et protecteur de ses droits et privilèges à décider que cette déclaration, conformément aux dispositions du Règlement adoptées par la Chambre, soit faite ici et non ailleurs.

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, si je prends la parole à propos de cette question de privilège, c'est pour souligner une fois de plus la justesse des propos tenus par le chef du NPD, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui a dit que, dans un cas comme celui-ci, il était bon de rappeler que nous étions dans un régime parlementaire et non dans un régime présidentiel. Il est certain qu'en de nombreuses circonstances, toutes les chaînes de télévision accordent gratuitement un certain temps d'antenne au président, lorsqu'il est question de l'intérêt national. Dans des circonstances comme celles-là, c'est en tant que chef de l'État qu'il s'adresse à l'ensemble de la population. A mon avis, dans le cas présent, où il s'agit de préserver l'unité nationale du Canada, à la suite de ce qui s'est passé il y a une semaine, c'est au Gouverneur général du Canada et non au premier ministre d'un parti politique, de s'adresser à la nation.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Grafftey:** Je vais dire aux ministériels pourquoi je suis de cet avis. Je répète une fois de plus que, sur une question d'unité nationale, si quelqu'un doit s'adresser à tous les Canadiens, en tant que chef d'État, c'est le Gouverneur général qui doit prononcer ce discours demain, et non pas le premier ministre (M. Trudeau). Cet après-midi, répondant à cette question de privilège, le premier ministre a déclaré qu'au cours de la semaine passée ou des dix derniers jours, les députés s'étaient montrés silencieux sur le problème du Québec. Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes demeurés silencieux.